

LE CVL QU'EST CE QUE C'EST

Le Conseil de la vie lycéenne regroupe dix représentants des élèves élus par l'ensemble des élèves du Lycée, il est présidé par le chef d'établissement.

Les délégués de classes ainsi que les membres titulaires et suppléants du CVL élisent les représentants des élèves au Conseil D'Administration parmi les élus CVL (5 sont élus),

Un élève post bac est également représenté au CA.

Seuls les membres titulaires et suppléants peuvent se présenter.

Le CVL est chargé de recueillir la parole des élèves.

Les sujets abordés sont divers.

Le CVL formule des avis et des propositions, il débat sur toutes les questions relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves.

Il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur.

Il est consulté sur les questions de santé et de sécurité, sur l'organisation des activités sportives culturelles et périscolaires.

Il donne aussi son avis sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves.

Le CVL se réunit sur convocation du chef d'établissement avant chaque séance du Conseil D'Administration.

Il peut se réunir en conseil extraordinaire si la moitié des membres le demande.

Le CVL examine alors et émet des avis sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.